



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agressions sexuelles

Question écrite n° 25009

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions des articles 706-50 et 706-51 de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention des infractions sexuelles et à la protection des mineurs. En effet, il lui demande de lui indiquer la date de parution du décret annoncé dans l'article 706-51 ainsi que les critères retenus pour prétendre à la qualité de tuteur ad'hoc.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de décret d'application des articles 706-50 et 706-51 du code de procédure pénale et relatif aux administrateurs ad hoc sera très prochainement examiné par le Conseil d'Etat, avant d'être publié au Journal officiel au plus tard dans le courant de l'été 1999. L'objet de ce décret est, conformément à la loi, de fixer les modalités de constitution des listes d'administrateurs ad hoc et les conditions de leur rémunération. A ce titre, le projet de décret prévoit que le candidats à l'inscription sur la liste établie dans le ressort de chaque cour d'appel devront, qu'ils soient personnes physiques ou personnes morales, répondre notamment à des conditions d'âge, de résidence, de moralité, s'être en outre signalés par l'intérêt qu'ils portent aux questions de l'enfance et justifier d'une compétence, toutes conditions qui seront vérifiées et appréciées par l'assemblée générale des magistrats de la cour d'appel.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25009

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 727

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3186